

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DDEEES 1001G Subvention et avenant à la convention avec la Fondation Voir et Entendre (12e) pour l'incubateur de l'Institut de la Vision.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et convention à la Fondation Voir et Entendre ;

Sur le Rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Voir et Entendre (12e) et l'Université Pierre et Marie Curie, relative au fonctionnement d'un incubateur de sociétés innovantes.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Fondation Voir et Entendre pour l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris.